Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le
ID : 059-215902073-20230310-05_2023-DE

0000 05

MAIRIE D'ESCAUTPONT

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Anzin

OBJET :

CIMETIERE COMMUNAL

CASES DE COLOMBARIUM

ACTUALISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Date de la convocation
Le 17 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 26

Délibération rendue exécutoire
transmise en Sous-Préfecture le
10 mars 2023
publiée ou notifiée le
11 mars 2023
Document certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE D'ESCAUTPONT (NORD)

REPUBLIQUE FRANCAISE

-=-=-=-=-=-=-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESCAUTPONT

-=-=-=-=-=-=-

Séance ordinaire du 25 FEVRIER 2023

-=-=-=-=-=-=-

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Vingt Cinq Février à Neuf heures, le Conseil Municipal d'ESCAUTPONT s'est réuni Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, Maire, à la suite d'une convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation est restée affichée par voie dématérialisée sur le site internet de la Commune, conformément à la loi.

Etaient présents : *Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, M. Raphaël KRUSZYNSKI, Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET, M. Jean-Luc FRERE, Mme Evelyne LEGRAND-DUFRESNOY, MM. Michel RENARD, Jean-Claude LIETARD, Mme Annie NOTELET, M. Jean-Luc BULENS, Mmes Sylviane DEBOSZ, Patricia DURIEUX-PATRIS (Quitte la séance à 10h55), M. Daniel HERLAUD, M. Didier MARMIGNON, Mmes Monique PASSET, M. Cédric LATOUCHE, Mme Virginie BERNUS (Quitte la séance à 10h22)*

Excusés : *M. Patrick LATOUCHE (Pouvoir à M. Didier MARMIGNON), Mmes Catherine ROLY-EL HIBA (Pouvoir à Mme Sylviane DEBOSZ), Nathalie DELHAYE-REVEL (Pouvoir à Mme Monique PASSET), Patricia DURIEUX (Pouvoir à M. Jean-Luc BULENS à partir de 10h55), Corinne WISNIEWSKI-BRICOUT, Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM (Pouvoir à M. Daniel HERLAUD), Sandrine PONCHANT-CODET (Pouvoir à Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE), M. Romuald CHANTREL (Pouvoir à M. Michel RENARD), M. Benjamin LECLERCQ (Pouvoir à M. Cédric LATOUCHE), Virginie BERNUS (Pouvoir à Mme Evelyne LEGRAND-DUFRESNOY), Tiffanie SURIA (Pouvoir à M. Jean-Luc FRERE).*

Absents : *Benamar TOUATI.*

Secrétaires de séances : *Mme Monique PASSET, M. Cédric LATOUCHE.*

Madame le Maire donne lecture du cadre juridico-administratif ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la LOI n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le
ID : 059-215902073-20230310-05_2023-DE

0000 05

VU la Délibération n°119 en date du

VU la Délibération n°60 en date du 11 juin 2015,

Madame le Maire rappelle que :

La loi du 19 décembre 2008 a exigé l'existence d'un site cinéraire (espace destiné au dépôt des urnes cinéraires et à la dispersion des cendres des défunts) pour les villes de plus de 2000 habitants à partir du 1er janvier 2013.

Pour mémoire, en vue d'apporter une réponse complète aux attentes des familles, le Conseil Municipal a décidé le 13 novembre 2014 la création d'un jardin d'urnes (cavurnes) et d'un puits de dispersion des cendres des défunts dans le cimetière paysager.

En parallèle, il s'était révélé nécessaire d'étendre l'offre dédiée aux columbariums, par l'adjonction d'un linéaire, simple face de 9 cases pouvant contenir chacune 4 urnes maximum (soit un total de 36 urnes).

La Délibération Municipale du 11 juin 2015 a fixé leur prix à 1 150 euros la case. Il s'avère que, depuis cette date, malgré l'information constante donnée aux familles des défunts et à l'ensemble des pompes funèbres du secteur par le service Etat-Civil/Cimetière, aucune vente de ce type de case n'a pu être réalisée et ce sans pouvoir y apporter une réelle explication ou une quelconque raison (coût trop élevé, inadaptation de l'offre à la demande, implantation non satisfaisante ou déplaisante, cavurnes moins onéreuses, autres… ?).

Il convient donc de proposer à l'Assemblée Délibérante de modifier le tarif desdites concessions de cases de colombarium de la façon suivante :

CONTENANCE	SITUATION	DUREE DE LA CONCESSION	PRIX DE LA CONCESSION
1 case de 4 urnes maximum	Tarif en cours	30 ans (Renouvelable)	**1 150 euros** Part de la Commune (2/3) : 766,67 euros Part du CCAS (1/3) : 383,33 euros
	Tarif au 01/03/2023	30 ans (Renouvelable)	**890 euros** **Part de la Commune (2/3) : 593 euros** **Part du CCAS (1/3) : 297 euros**
1 case de 2 urnes maximum	Tarif en cours	30 ans (Renouvelable)	**750 euros** Part de la Commune (2/3) : 500 euros Part du CCAS (1/3) : 250 euros
	Tarif au 01/03/2023	30 ans (Renouvelable)	**750 euros** Part de la Commune (2/3) : 500 euros Part du CCAS (1/3) : 250 euros

Le tarif des cases de 2 urnes reste donc inchangé.

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le
ID : 059-215902073-20230310-05_2023-DE

0 0 0 05

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

OUI L'EXPOSÉ DE MADAME LE MAIRE ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

APPROUVE la modification des tarifs desdites cases de colombariums cités ci-dessus.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE D'ESCAUTPONT (NORD)

J. LEGRAND-DELHAYE.

Les secrétaires de séance,

MAIRIE D'ESCAUTPONT (NORD)

M.PASSET

MAIRIE D'ESCAUTPONT (NORD)

C.LATOUCHE